

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 31 janvier 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 25 janvier 2022

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

Mme LYS Marie-Marguerite, M. SCIARD Hughes, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, Mme POUZAUD Danielle, M. COURPRON Tony, M. JOLY Jean-Paul, M. LATASTE Fabrice, M. CASTANO Didier, M. FEUGNET Christophe, CHAUSSE Tracey, MARCHAIS Gisèle.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Désignation d'un Conseiller Municipal pour la signature de la DP du préau de l'école, Estimation et vente du bien 84 Route Verte, Fourniture des repas de la cantine scolaire : lancement d'une procédure de mise en concurrence/ consultation d'entreprises, Demandes de subventions 2022 : l'Association du haras «Les Traits de JeanVérat, Les boucles de la Charente-Maritime 2022, Vélo-club ST THOMAS-ESTUAIRE, MFR, Groupama : Encaissement de chèques concernant le remboursement de deux sinistres, Devis architecte pour un avant-projet simplifié pour le déplacement du salon de coiffure avant lancement d'une consultation d'architectes, Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, Devis concernant la pose de détecteur de dioxyde de carbone école et bâtiments recevant du public/demande de subvention de l'état, Renouvellement de la convention avec le CDG concernant l'adhésion au Service Retraites.

Point à rajouter à l'unanimité des membres : débat sur la Réforme de la protection sociale complémentaire.

Questions diverses

1-Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une déclaration préalable Délibération N° 12022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communaux, elle peut déposer la demande mais ne peut pas émettre un avis ni délivrer l'autorisation.

Conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire, ainsi pour chaque dossier il conviendra de délibérer. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en cours :

-Une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du préau des écoles N° 17 410 21 H0044.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Paul JOLY** pour signer les documents se rapportant à la **DP N° 17 410 21 H0044** et délivrer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

2- Objet : Estimation et vente du bien 84 Route Verte

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, Madame le Maire a sollicité deux agences immobilières locales afin d'avoir une estimation de la maison située au 84 route verte.

Détail du bien : 130 m² de surface habitable, 3 pièces, 2 pièces brutes à aménager, garage de 25m², tout à l'égout, chauffage central fuel, eau chaude par cumulus, fenêtres simple vitrage et volets bois, toiture tuile, surface terrain 180m² non borné

- ✓ Agence SAFTI, Monsieur Patrick GUEYLARD : estimation 95 900€-117 300€
- ✓ Agence LG immobilier Mirambeau : estimation 92 000€ à 102 000€ net vendeur

Pour information les Communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de saisir le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de faire une offre de vente à 95 000 € aux personnes souhaitant y installer une activité commerciale.

Par ailleurs le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner auprès du Notaire sur la légalité de faire mentionner dans l'acte de vente l'obligation du changement de destination du bien en commerce.

3- Objet : Fourniture des repas de la cantine scolaire : Lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire délibération N°22022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est approvisionnée en repas par la Société CONVIVIO depuis de 04 septembre 2017.

A cet effet la convention liant la Commune à cette société prendra fin le 08 juillet 2022.

Afin d'assurer le service de restauration scolaire à la prochaine rentrée de septembre 2022, il convient de lancer dès à présent une consultation auprès de différents prestataires potentiels selon une procédure de gré à gré le marché n'excédant pas 40 000 €.

Un règlement simplifié sera établi pour préciser le mode de liaison souhaité, la composition des repas, le matériel, les obligations du prestataire et de la Commune, l'effectif moyen prévu, la durée et résiliation, les prix et leurs révisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE à Madame le Maire de lancer la consultation directe auprès de plusieurs entreprises du secteur : Convivio, Albert Restauration, CHAUBENIT Traiteur....

Pour information :

Prix actuel : 3,1068 € HT repas adulte et enfant

Prévision de repas pour l'année scolaire 2022/2023 40/jour soit 160 par semaines sur 36 semaines = 5760

4- Objet : Demandes de subventions 2022 délibération N° 32022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu en ce début d'année plusieurs demandes de subventions. Elle propose de délibérer sur ces demandes et d'inscrire les autres subventions aux Associations communales lors du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes :

		BP 2022
6574	Subventions aux associations	598 €
	Les Traits de JeanVérat	348 €
	APOGEE Les boucles de la Charente-Maritime	100 €
	Vélo club St Thomas-Estuaire	150 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser ces subventions qui seront inscrites au compte 6574 du BP 2022 avant le vote du budget.

5- Objet : Remboursement de sinistres / encaissement chèques GROUPAMA Délibération N°42022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à nos déclarations de sinistres concernant l'effraction aux vestiaires du stade de foot et le bris de glace sur le tracteur New Holland, notre assureur GROUPAMA vient de nous faire parvenir les dédommagements correspondants.

Les dépenses ont été prises en charge intégralement et conformément aux devis de réparations.

Remplacement de la porte bois par une porte métallique : montant du remboursement 1671,80 €

Remplacement de la vitre latérale du tracteur : montant du remboursement 824,11 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser ces différents remboursements sur le compte 7788 de l'exercice 2022.

6- Objet : Devis architecte pour un avant-projet simplifié pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en salon de coiffure Délibération N°52022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires de Madame, Laurence RAUX, architecte DPLG de Rouffignac, pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment situé 84 Route Verte en salon de coiffure.

Cette mission comprend l'élaboration d'esquisses, de plans, permettant de déterminer la faisabilité du projet ainsi qu'un descriptif sommaire et un estimatif prévisionnel du montant du projet.

La rémunération forfaitaire proposée s'élève à 3 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, charge Madame le Maire de signer la proposition d'honoraires d'un montant de 3 250,00 € HT de Madame Laurence RAUX concernant les travaux mentionnés ci-dessus. La dépense sera imputée au compte 2031 opération 123 du BP 2022. Le paiement par acompte sera autorisé.

7- Objet : Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) Délibération N°62022

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communs membres réunis en groupement de commande :

I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communs membres réunis en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communs membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENSION</u>
14	0	0

8- Objet : Devis concernant la pose de détecteur de dioxyde de carbone école et bâtiments recevant du public/demande de subvention de l'état

Pour l'école le nombre de capteurs nécessaire serait de 5

Présentation des devis :

- COMAT et VALCO : 150,00 € HT le détecteur
- Mickaël CHAUBENIT : 230,34 € HT le détecteur (installation comprise).

Obligation d'intervention d'un électricien pour alimentation sur secteur 230V.

Possibilité d'avoir une participation de l'état pour le financement. (Environ 80 €)
Avis favorable du Conseil Municipal.

9- Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Retraites du CDG Délibération N°72022

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de ST Thomas de Côtac et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

10- Objet : La réforme de la protection sociale complémentaire/ Débat

Présentation du document de la MNT et du Centre de Gestion.

Obligation d'organiser un débat sur la PSC dans toutes les collectivités avant le **18 février 2022, non soumis au vote.**

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 17 février 2021.

La protection sociale complémentaire consiste en la prise en charge :

- ✓ D'une partie des dépenses de santé : c'est **la complémentaire santé**
- ✓ D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : **c'est la complémentaire prévoyance**

Dispositifs de participation des collectivités :

- La labellisation
- La convention de participation

Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant minimal défini par décret (non connu à ce jour)

Actuellement la Commune participe à hauteur de : **0 €**

Montant médian par bénéficiaire en 2020 : 180 €/an

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant minimal défini par décret (non connu à ce jour)

Actuellement la Commune participe à hauteur de : **6 €/** mois (contrats de labellisation, tous les agents (7) en bénéficient)

Montant médian par bénéficiaire en 2020 : 120 €/an

La Collectivité à trois ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de PSC.

La Commune peut prévoir un échancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures « santé » et « prévoyance »

11- Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Retraites du CDG Délibération N°72022

Questions diverses

Domaine de la Ville : Autorisation d'ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique le long des citernes. Passage en souterrain au niveau du chemin rural qui passe à proximité.

Plan Local d'Urbanisme : Le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif les dates exactes vont donc nous être précisées prochainement un arrêté sera pris et une publicité diffusée largement : affichage, journaux, IntraMuros.

Il sera fait en même temps, conformément à la délibération 442021, l'enquête publique sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement. Delibération N° 92022

Madame le Maire va solliciter la mise en place d'une sirene du sytème d'alerte et d'information des populations (risque submersion marine) dans le cadre de la seconde phase de dépoiement par la Préfecture.

Ossuaire : les travaux de maçonnerie sont terminés il reste la restauration de la porte.

MAILLET Claudine	LYS Marie-Marguerite	SCIARD Hughes	COULON Jean-Noël
COURPRON Jean-Claude	COUNIL Marie-Hélène	COURPRON Tony	FEUGNET Christophe
JOLY Jean-Paul	LATASTE Fabrice	CASTANO Didier	
MARCHAIS Gisèle	POUZAUD Danielle	CHASSE Tracey	